

Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 10 octobre 2019
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à SAINT-MARC-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 51

Présents (30) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	PRODHOMME	Pierre
Mme	ROGER	Ramatoulaye
M.	JALLOIN	Ludovic
M	ROCHELLE	Emmanuel
M	CHIDENNE	David

M.	TUROCHE	Bernard
M	PÉGNÉ	Christophe
Mme	BESCHER	Monique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M.	FROC	Dominique
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
M	BOUVET	Jérôme
Mme	HELIES	Karine
M.	MASSON	Jules
M	ÉRARD	Joseph
M	LABBÉ	Pascal

Absents excusés (11) dont Pouvoirs (6) :

Madame BARON Valérie a donné pouvoir à PRIGENT Joël.

Madame BOBET Stéphanie.

Madame GILLETTE Corinne a donné pouvoir à LEBOUVIER David.

Monsieur RALLIER Bernard.

Madame FÉVRIER Sarah a donné pouvoir à CORNEC Chrystèle.

Madame VOUTAT Armelle a donné pouvoir à GARNIER Françoise.

Madame COCHET Katell.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à CORNÉE Christelle.

Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à ÉRARD Joseph.

Monsieur BOULAY Yannick.

Madame LEGAY Patricia.

Absents (10) : M. JOURDAN Gérard – M. GIDEL Thomas – M. BOUTEL Jean-Pierre - M. PRIEUR Jean-Michel - M. CHESNEL Arnaud - M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel –M. AUFFRET Philippe - Mme MEUR Soazic – M. DANKO Ludovic.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :
-à désigner un secrétaire de séance. : : Madame HELIES Karine *est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 11 septembre 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

-à adopter l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

1-Contrat d'objectifs de Saint-Marc-sur-Couesnon : présentation du diagnostic global

2-HTAG : présentation des scénarii et choix du comité de pilotage.

3-Programme de travaux de voirie 2019/2020 : attribution du marché.

Finances :

4-Affectation du résultat budget assainissement St-Marc-sur-Couesnon.

5-Décisions modificatives.

6-Versement des Fonds de développement des communes (FDC).

7- Taxe d'aménagement.

8-Vente du lot n°16 -lotissement des Acacias – St-Georges-de-Chesné.

Ressources humaines :

9 –Compte épargne temps (CET)

10 – Autorisations spéciales d'absence.

11 – Entretien professionnels : critères et sous-critères d'évaluation.

12 – Assurance des risques statutaires.

13 - Mise à disposition d'un adjoint technique au SIRS du Couesnon.

14- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG d'Ille-et-Vilaine.

Intercommunalité

15– Fougères Agglomération : modification statutaire : prise en compte des communes nouvelles.

Culture :

16-Désherbage bibliothèque.

Questions diverses.

1-DCM2019.11.115 CONTRAT D'OBJECTIFS DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL – PHASE 1

L'atelier LAU, cabinet d'architecture et d'urbanisme retenu pour élaborer le Contrat d'Objectifs Développement Durable, représenté par Nadège Mazoué, rend compte à la fois du kiosque organisé les 20 et 21 septembre dernier sur Saint-Marc-sur-Couesnon et des réflexions menées par le comité de pilotage (COFIL) réuni le 2 octobre.

Mme Mazoué présente la première phase du diagnostic global ainsi que les conclusions du COFIL sur l'ensemble des contributions et les analyses plurithématiques.

Pour résumer la première phase de l'étude et poursuivre la seconde phase, Madame Nadège Mazoué souligne les enjeux de la revitalisation du centre bourg :

Enjeu n°1 : engager des partenariats à l'échelle supra-communale pour apaiser les circulations et développer les mobilités douces aux abords du bourg (en partenariat avec l'Etat/Département/ Agglomération...).

Enjeu n°2 : remobiliser les potentiels de développement de l'habitat et explorer finement des pistes de renouvellement du bourg et du Pâtis Buret

Enjeu n°3 : conforter et rendre complémentaires les différentes polarités du bourg

Enjeu n°4 : constituer un maillage de liaisons douces aux différentes échelles, pour les déplacements quotidiens et les loisirs

Enjeu n°5 : renouer avec le Couesnon, lien naturel avec les autres bourgs et paysage singulier de la commune

L'étape suivante consiste à établir des propositions de scénarios à partir des objectifs fixés.

Un espace de débat et de questionnements sur les scénarios élaborés sera proposé aux élus volontaires, aux partenaires tels que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les services du Département et l'agglomération.

Ces scénarios et esquisses seront soumis au comité de pilotage puis au conseil municipal.

Après discussion, les membres de l'assemblée (6 pouvoirs et 1 contre) décident de valider la phase 1 du diagnostic.

2- DCM2019.11.116 HTAG : PRESENTATION DU SCENARIO RETENU PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Le Pays de Fougères accompagne la commune dans la mise en forme du projet Hébergement Touristique d'Avant-Garde. Mme Geslot, chargée de mission au Pays a animé deux journées participatives en vue de mener un travail collaboratif de conception autour de trois groupes composés d'élus, d'habitants de Saint-Georges-de-Chesné, du personnel de la commune, d'experts du tourisme (SPL de Fougères, Département, et Région), d'experts en énergie (Pays de Fougères et Département) et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette démarche participative, deux scénariis « bâtiment » se sont dégagés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité de pilotage (COFIL) réuni le 9 octobre a retenu le scénario 2 qui est présenté à l'assemblée par le bureau d'architectes Désirs d'Espace.

Après discussion, les membres de l'assemblée décident (6 pouvoirs et 1 abstention) de **VALIDER** le scénario « bâtiment » 2 (extension du bâtiment actuel) retenu par le comité de pilotage.

3- DCM2019.11.117 PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019/2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission voirie et réseaux a étudié les différents travaux de voirie de modernisation et de renforcement à envisager sur les communes historiques en collaboration avec le responsable du service technique.

Le groupe travail de la commission voirie a proposé un programme de renforcement sur 2019/2020 à partir duquel le bureau d'étude INFRACONCEPT s'est appuyé pour élaborer le dossier de consultation des entreprises.

Une consultation sous forme de procédure adaptée selon l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique a été lancée le 27 juillet 2019 pour une date limite de réception des offres au 16 septembre 2019.

La commission d'appel d'offres désignée par l'assemblée délibérante s'est réunie le 24 septembre 2019 pour procéder à l'analyse des plis. Une seule offre a été reçue et 2 entreprises se sont excusées de ne pouvoir répondre à cet appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise GALLE TP pour réaliser le programme de travaux de modernisation et de renforcement de voirie 2019/2020.

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme	95 701.00	19 140.20	114 841.20
Tranche optionnelle	155 646.25.00	31 129.25	186 775.50
total	251 347.25.00	50 269.45	301 616.70

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

ACCEPTÉ de retenir l'entreprise GALLE TP pour réaliser le programme de travaux de modernisation et de renforcement de voirie 2019/2020 en 2 tranches tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4- DCM2019.11.118 MODIFICATIF D'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SAINT-MARC-SUR-COUESNON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2018 présente un excédent de **28 919.78 Euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter la somme de **21 630.33€** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **7 289.45 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté " en section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs par,

36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOPTÉ la proposition d'affectation de la somme de **21 630.33€** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section d'investissement et de reprendre la somme de **7 289.45 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2019.

La délibération est représentée au conseil suite à une erreur matérielle sur la délibération initiale du 28 mars 2019. Elle ne présente aucune modification sur le fond.

Cette délibération modifie la délibération n° 20195.52 du 28 mars 2019

5- DCM2019.11.119 - DECISIONS MODIFICATIVES N°10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 10002 « matériel » en vue de commander des protections auditives pour l'ensemble les agents des services techniques et périscolaires confrontés aux nuisances sonores et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2188 autres immobilisations corporelles- opération n°10002 «matériel »		+ 2 500.00€
D2315 installations, matériel et outillages divers -10018 « travaux divers »	-2 500.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

6- DCM2019.11.119 VERSEMENT DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2019

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'opération de réhabilitation d'un ancien bâtiment en atelier technique terminée en 2019 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Projets	montant HT		montant
Equipement matériel informatique et mobilier mise en place commune nouvelle	17 929.00	FDC	39 021.00
Voirie St Jean et St Marc	53 523.00		
Bâtiments : école S Marc et Salle des sports St Georges	15 105.00	Autofinancement	47 536.00
total	86 557.00	total	86 557.00

Par délibération du 2/09/2019, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant de l'aide à 39 021€ pour la commune de Rives-du-Couesnon.

Il est rappelé que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, dont le fonds de concours et l'apport de la commune.

Par ailleurs, le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs) :

SOLLICITE le versement de 39 021€ au titre du fonds de développement 2019 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de ses dépenses précitées pour un montant de 86 557€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- DCM2019.11.121 - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les communes historiques avaient décidé d'instituer les taux d'aménagement suivants :

Saint-Georges-de-Chesné, par délibération du 14/11/2011 : 3.5% sur l'ensemble du territoire (sauf dans le lotissement des Acacias taux porté à 1.5%)

Saint-Jean-sur-Couesnon, par délibération du 20/11/2014 : 3% sur l'ensemble du territoire

Saint-Marc-sur-Couesnon, par délibération du 9/11/2011 : 4% sur les secteurs 1AUE/1AUH et 2.5% sur le reste du territoire

Vendel, par délibération du 28/11/2011 : 3% sur l'ensemble du territoire

Considérant que dans le cadre de la création de la ZAC de la Prairie sur Saint-Jean-sur-Couesnon, le conseil municipal avait décidé par délibération du 8 février 2008 d'exclure le périmètre de la ZAC de la Prairie du champ d'application de la Taxe Local d'Equipement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont 6 pouvoirs) :

34 voix pour

1 voix contre

1 abstention

- ☉ décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%**.
- ☉ décide de fixer un **taux sectorisé de 1%** dans le lotissement des Acacias à Saint-Georges-de-Chesné.
- ☉ décide de ne pas instaurer d'exonération facultative sur l'ensemble du territoire de la commune.

- ☉ rappelle la délibération du 8 février 2008 de Saint-Jean-sur-Couesnon excluant le périmètre de la ZAC de la Prairie du champ d'application de la Taxe Local d'Equipement.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019.10.107 du 11 septembre 2019

8-VENTE DU LOT N°16 -LOTISSEMENT DES ACACIAS – ST-GEORGES-DE-CHESNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2012, les élus de la commune de Saint-Georges-de-Chesné avait mis en place une aide à l'accession de 7 500€ pour certains lots du lotissement communal des Acacias dont le lot n°16 en vue de pallier la disparition du dispositif pass foncier.

A ce jour le lot n°16 est le dernier lot restant à commercialiser. Il rappelle que le prix de vente au m² est de 65€ au m².

Superficie : 660 m²

Montant du terrain avant aide : 42 900€

Montant du terrain après l'aide : 35 400€

En vue de vendre ce lot plus rapidement, il leur propose de déduire l'équivalent des frais de notaire et de ramener le coût final pour l'acquéreur à 32 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dont 6 pouvoirs :

34 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

PORTE le montant de l'aide à 10 400€ qui sera déduite du prix de vente pour le n°16 soit un coût final du terrain à 32 500€.

PRECISE :

↪ Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

↪ le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité de cette aide à la commune en cas de revente dans les 5 ans.

↪ que cette aide sera stipulée dans l'acte notarié qui devra faire apparaître le prix de vente initial du lot, le montant de l'aide et le coût final du terrain (somme qui sera reversée par le notaire à la collectivité).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur ERARD Joseph, maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné, à signer l'acte notarié auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères, ainsi que tout document utile à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019.10.108 du 11 septembre 2019

9- DCM2019.11.123 - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/09/2019,

Il est institué dans la collectivité de Rives-du-Couesnon un compte épargne temps à compter du **11/10/2019**. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet ayant accompli au moins un an de services effectifs dans la collectivité de manière continue.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montants mis à jour au 1^{er} janvier 2019) :

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Le transfert du CET (Mutation de l'agent) :

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité (dont 6 pouvoirs) la proposition ci-dessus.

10 – DCM2019.11.124 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux mais elle ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

VU l'avis du comité technique du 9 septembre 2019,

Considérant que les agents de la Commune de Rives-du-Couesnon peuvent être autorisés à s'absenter de leurs services dans un certain nombre de cas prévus par la loi, sous réserve des nécessités de service,

Considérant que les autorisations spéciales d'absences ne sont pas des congés. Elles s'en distinguent par leur objet,

La liste des autorisations présentées ci-dessous définit les autorisations applicables à la Commune de Rives-du-Couesnon :

AUTORISATIONS D'ABSENCE	Nombre de jours pouvant être accordés
MARIAGE	
d'un agent	5
d'un enfant	3
d'un frère, d'une sœur	2
d'un père, d'une mère, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1
d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1
PACS	
d'un agent	5
d'un enfant	2
d'un frère, d'une sœur	1
d'un père, d'une mère, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1
d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1
DECES	
d'un conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5
d'un enfant	5
d'un frère, d'une sœur	3
d'un père, d'une mère, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	4
d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1
Autres ascendants ou descendants	
d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route

NAISSANCE-ADOPTION	
naissance (avec reconnaissance officielle) adoption (cumulable avec les 11 jours de congé paternité)	3
MALADIE AVEC HOSPITALISATION	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 ⁽¹⁾
d'un enfant à charge	5 ⁽¹⁾
d'un père, d'une mère, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 ⁽¹⁾
d'un grand-parent	1 ⁽¹⁾
HANDICAP	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2
DÉMÉNAGEMENT	
Déménagement	1
VIE COURANTE	
Concours et examens	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves ⁽²⁾
Don du sang	2 heures ⁽²⁾
Rentrée Scolaire	1 heure ⁽³⁾

⁽¹⁾ fractionnables en ½ journée

⁽²⁾ autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de services

⁽³⁾ au-delà d'une heure, le temps sera à récupérer

Les modalités d'application :

- ▶ Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'événement, sauf si ce sont des jours du week-end non travaillés ou des jours fériés. Dans ces derniers cas, elles pourront être demandées avant ou après les jours de week-end ou fériés.
- ▶ Jour du déménagement : il est accordé seulement si le déménagement a lieu un jour travaillé.
- ▶ Tous les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet) bénéficient des mêmes conditions d'octroi

Autorisations Spéciales d'Absence pour garde d'enfants

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour service de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

La Commune de Rives-du-Couesnon propose les conditions suivantes :

- **Conditions :** l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.
- **Décompte des jours** octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.
- **Bénéficiaires** de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).
- **Durée :**
Pour un agent à temps plein : durée égale aux obligations hebdomadaires de service plus un jour

Soit 5 jours + 1 = 6 jours

Pour un agent à temps partiel : durée égale au produit des obligations hebdomadaires de service plus un jour par le temps de travail de l'agent par la quotité de travail à temps partiel.

Exemple : un agent à mi-temps : (5+1) X50% = 3 jours

- **Majoration** : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité (dont 6 pouvoirs) les propositions ci-dessus.

11 – DCM2019.11.125 - ENTRETIENS PROFESSIONNELS : CRITERES ET SOUS-CRITERES D'EVALUATION

Vu l'avis du Comité technique en date du 09/09/2019,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires et qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent donnant lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les qualités relationnelles ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour chaque critère, des sous critères ont été déterminés. La grille d'évaluation est annexée à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité (dont 6 pouvoirs) des membres présents

12 – DCM2019.11.126 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération n°2019.2.27 du 17 janvier 2019, mandaté le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires,

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 pouvoirs) :

DECIDE

- **d'adhérer** pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 pour les agents CNRACL (titulaires et stagiaires) à la couverture des risques :

- décès
- accident de service et maladie imputable au service
- longue maladie et maladie longue durée
- maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes par arrêt)
- disponibilité, d'office pour maladie
- temps partiel thérapeutique
- maternité, adoption et paternité

Au taux de 5.20% : l'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité

- **d'adhérer** pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 pour les agents IRCANTEC (titulaires, stagiaires et non titulaires) à la couverture des risques au taux unique de 0.85 % pour la totalité des risques

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

13 - DCM2019.11.127 - MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DU SIRS DU COUESNON.

Monsieur le Maire expose que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire informe que les fonctions d'animatrice à l'aide à la scolarité à l'école de Saint-Marc-sur-Couesnon sont assurées à raison d'1h15 par jour scolaire par un agent en CDD. L'agent concerné est également employé par le SIRS en tant qu'agent titulaire.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la mise à disposition de cet agent au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1/11/2019 pour une durée de 1 an et 10 mois à raison de 3h55/ semaine soit 3.94/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer avec le SIRS du Couesnon afin d'accueillir un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1/11/2019 pour une durée de 1 an et 10 mois à raison de 3h55/ semaine soit 3.94/35^{ème} en vue d'animer l'aide à la scolarité à l'école de Saint-Marc-sur-Couesnon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ainsi que l'arrêté de mise à disposition s'y rapportant.

14- DCM2019.11.128 Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe que les communes de Saint-Georges-de-Chesné et Vendel avaient délibéré en 2018 sur l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre l'employeur, l'agent et un tiers neutre (le médiateur).

Le CDG 35 s'est inscrit dans le dispositif expérimental jusqu'en novembre 2020 et propose aux communes d'y

adhérer.

L'adhésion est gratuite. Le recours au médiateur sera facturé au tarif fixé chaque année par le CDG.
Monsieur le Maire propose de reprendre cette délibération au nom de la commune de Rives-du-Couesnon.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *de ce jour*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

15- DCM2019.11.129 - FOUGERES AGGLOMERATION : MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE EN COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES.

Des modifications statutaires sont proposées pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions communautaires prise le 2 septembre dernier :

- Composition de Fougères Agglomération en y intégrant Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon et en retirant les noms des 6 communes historiques,
- Les nouvelles rédactions de l'article 13 relatif aux différents domaines de compétences en substituant les noms des communes historiques par le nom des communes nouvelles,
- Nombre de sièges détenus précédemment sont maintenus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux : 2 pour Luitré-Dompierre et 4 pour Rives-du-Couesnon,
- Suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 devenus obsolètes

Le conseil municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité (dont 6 pouvoirs).

16 - DCM2019.11.130 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON.

Monsieur le Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

La bibliothécaire a listé ces livres provenant de la bibliothèque de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 6 pouvoirs :

DECIDE :

-d'autoriser l'assistant du patrimoine et des bibliothèques à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;

-de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Il est précisé que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2019/18 du 6/09/2019

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société SARL MICRO-C, 5 et 7 rue Edouard Turquety, 35 000 RENNES, en vue d'acquérir un ordinateur portable, pour le montant de 902.00€ HT soit 1 082.40€ TTC.

2- DCM 2019/19 du 17/09/2019 :

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise « RÊTE » 8 Touche Morin – BP38, 35420 La Bazouge du Désert en vue de remplacer une porte dans le local ménage de la micro-crèche de Saint-Jean-sur-Couesnon, pour le montant de 3 023.00€ HT soit 3 627.60€ TTC.

3- DCM 2019/20 du 17/09/2019 :

Monsieur le Maire décide de passer un avenant au marché avec l'entreprise « Henry Frères » Le Moulin de Thouru, 35140 La Chapelle St Aubert en vue de réaliser des prestations en plus et moins-values mentionnées ci-dessous :

- la réalisation de prestations en plus et moins-values et hors marché :
- -démolition d'un muret,
- -réalisation d'un mur,
- -fourniture et pose d'un portail roulant de 3 m,
- -fourniture et pose d'un portillon
- -fourniture et pose d'un porte-vélos

dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de Saint-Marc-sur-Couesnon, pour le montant de 7 710.00€ HT soit neuf 9 252.00€ TTC portant le montant du marché à 96 045.50€ HT soit 115 254.60€ TTC.

4- DCM 2019/21 du 24/09/2019 :

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise « Henry Frères » Le Moulin de Thouru, 35140 La Chapelle St Aubert en vue de réaliser les travaux de modernisation de voirie route de la Bougaignière à Saint-Marc-sur-Couesnon pour le montant de 40 627.79€ HT soit 48 753.35€ TTC.

La séance est levée à 23h.